

Etude de MePAOLETTI
Commune de ERSA (20275)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 17/04/2023

Suivant acte reçu par Me RAMAZZOTTI Notaire à ROGLIANO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité des Requérents

-Monsieur Claude Charles Dominique **POULAIN**, retraité, époux de Madame Barbara **HUSTER**, demeurant à BASTIA (20200), 3 Rue du Castagno.

Né à BASTIA (20200) le 20 août 1953.

Marié à la mairie de BADEN BADEN (ALLEMAGNE) le 12 septembre 1981 sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

-Monsieur Paul **DOMINICI**, retraité, demeurant à BASTIA (20200) 2 rue Salvatore Viale.

Né à BASTIA (20200) le 13 mai 1936.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens

A ERSA, lieu-dit Poggiale

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	273	POGGIALE	00ha 00a 22ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr